



ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

REGLEMENT DE LA CANTINE

MAIRIE d'ASSAT

☎ 05.59.82.08.47

✉ mairie@assat.fr

🌐 www.assat.fr

Heures d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Fermé le mardi après-midi

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités.....	3
Article 1.1 : Objet	3
Article 1.2 : Horaires.....	3
Article 1.3 : Tarifs	3
Article 1.4 : Règlement de la facture	3
Article 1.5 : Les repas	4
Chapitre 2 : Inscriptions / Désinscriptions	4
Article 2.1 : Conditions d'accès.....	4
Article 2.2 : Modalités d'inscription et de désinscription.....	4
Chapitre 3 : Fonctionnement	5
Article 3.1 : Fonctionnement.....	5
Article 3.2 : Informations complémentaires.....	5
Article 3.3 : Obligations	5
<u>Annexe(s)</u>	
Annexe 1 : Autorisation de prélèvement.....	6

Règlement de la Cantine

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1.1 : Objet

La cantine communale d'Assat est une prestation proposée aux enfants fréquentant les écoles d'ASSAT.

Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale.

Elle a pour objet principal la prise de repas pendant les heures et jours définis par le calendrier scolaire ou le présent règlement.

La cantine scolaire a également pour objet non seulement l'initiation culinaire (en particulier à de nouveaux goûts), mais aussi l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

La restauration scolaire d'ASSAT respecte les objectifs du cadre législatif fixés par :

- le Programme National Nutrition Santé (2001),
- le Programme national pour l'alimentation (2010).

Article 1.2 : Horaires

La cantine est ouverte pendant la pause méridienne de 12 h à 14 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Un seul service pour tous les enfants de maternelle.
- Deux services pour les enfants de l'élémentaire.
- À la fin du repas, les enfants rejoignent leurs écoles respectives.

Article 1.3 : Tarifs

Le prix du repas pour l'année scolaire est fixé à 4 € par jour.

Ce tarif est révisable sur l'année en cours.

Article 1.4 : Règlement de la facture

Le règlement de la cantine s'effectue mensuellement après réception de la facture et avant la date limite d'échéance indiquée sur celle-ci.

Le mode de règlement à privilégier est le **prélèvement automatique**. Il se fait le 10 du mois qui suit l'envoi de la facture. Il est reconduit de façon automatique. Vous devrez compléter l'autorisation de prélèvement en annexe 1 de ce document et fournir un RIB.

Pour les personnes qui n'utilisent pas le prélèvement automatique, vous pouvez payer par TIPI sur le site : www.payfip.gouv.fr (les codes seront fournis avec la facture).

Article 1.5 : Les repas

Les menus obéissent à un cahier des charges prenant en compte l'équilibre nutritionnel des enfants. Ils sont affichés sur le portail parents-services et sur le site www.assat.fr rubrique « jeunesse ».

CHAPITRE 2 : Inscriptions / Désinscriptions

L'inscription se fait via le portail famille « *les parents-services* » à l'adresse suivante : <https://assat.les-parents-services.com> ou accessible via le site de la mairie www.assat.fr

Article 2.1 : Conditions d'accès

La cantine communale est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2.2 : Modalités d'inscription et de désinscription

Inscription administrative :

Cette formalité concerne tous les enfants, y compris ceux qui fréquentent à titre exceptionnel ce service.

Pour les enfants **non-inscrits au portail** « parents-services » vous devez contacter le service périscolaire de la mairie pour récupérer vos codes d'accès.

Pour les enfants **déjà inscrits au portail** « parents-services », il faudra vous connecter sur le portail « les parents services » afin de procéder aux réinscriptions aux services périscolaires. Vous vérifierez et vous modifierez le cas échéant les renseignements administratifs.

Après vérification par le service scolarité, votre réinscription sera validée, vous cocherez les jours de fréquentation habituels du service par votre enfant. La réservation au service sur les jours cochés est valable pour toute l'année avec possibilité de modification.

Les modifications et/ou annulations de réservation des repas se font par internet via le portail « les parents services » dans le respect des délais avant 21h la veille.

Vous avez la possibilité de faire des modifications de réservations sur une période de 7 semaines. Pour plus d'informations se reporter à la notice explicative disponible sur le portail.

- **Voyages scolaires :**
Les repas des enfants concernés par le voyage scolaire sont décommandés collectivement.
- **Grève des enseignants :**
 - Avec mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (cas où il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes par école), la désinscription des enfants à la cantine est automatique pour le jour de grève.

Attention : si votre (vos) enfant(s) reste (nt) à l'école dans le cadre du service minimum d'accueil, vous devez avertir la mairie par téléphone ou par mail 24h avant, en précisant le détail des heures de présence sur la journée (garderie matin, école, cantine, etc.).

Le portail famille est bloqué pour ce jour-là.

- Sans mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (cas où il y a moins de 25 % d'enseignants grévistes par école), les enfants sont répartis dans les autres classes et restent inscrits comme d'habitude sur le périscolaire.
Vous devez le (les) désinscrire sur le portail « parents-services » si vous ne souhaitez pas qu'il(s) mange(nt) à la cantine.

CHAPITRE 3 : Fonctionnement

Article 3.1 : Fonctionnement

Les enfants rejoignent les locaux de la cantine scolaire accompagnés par le personnel communal.

Les enfants confiés à la cantine communale sont sous l'entière responsabilité du personnel, et ce jusqu'à la prise en charge par les enseignants pour le retour en classe.

Article 3.2 : Informations complémentaires

Les enfants fréquentant la cantine doivent apporter avec eux 1 à 2 serviettes de tables en tissu par semaine. Chaque fin de semaine, la(es) serviette(s) devra(ont) être ramenée(s) au domicile et être nettoyée(s).

En cas d'allergie alimentaire avérée, merci de bien vouloir en informer la Mairie en début d'année afin de mettre en place un PAI (en commun avec l'école).

Article 3.3 : Obligations

La cantine communale est un service rendu. L'enfant qui fréquente la cantine est tenu :

- de se conformer aux consignes données par le personnel,
- de respecter le personnel : la courtoisie et la politesse sont exigées à l'égard des agents,
- de respecter ses camarades,
- de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement manifeste et répété du règlement, Monsieur le Maire ou son représentant pourra envoyer un avertissement à la famille. Trois avertissements vaudront une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

En cas de détérioration dûment constatée, le coût de remplacement ou de sa remise en état sera réclamé aux parents.

Il est rappelé que les objets de valeur (tels que les appareils électroniques, jeux, etc.) sont INTERDITS dans le local de la cantine. La Commune décline toute responsabilité concernant les objets détériorés, perdus ou volés.